

A Vernouillet, Le 15/11/2022

Service des finances  
dd-ma-2022.121

Décision dans le cadre  
de la délégation donnée au Maire  
Par le Conseil Municipal  
-----  
Budget Ville 2022  
Décision modificative n° 4

Le Maire de la Commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 du CGCT  
VU la délibération en date du 22 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'autorise par  
délégation, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits  
relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de  
chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et  
l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

VU le Budget principal 2022,  
VU le Budget supplémentaire 2022,  
VU la Décision modificative n° 1,  
VU la Décision modificative n° 2,  
VU la Décision modificative n° 3,

DECIDE

Article n°1: Il est procédé à un virement de crédits sur le budget principal de la Ville de  
Vernouillet, d'un montant de :

1 947,76 € TTC  
du chapitre 20 - Immobilisations incorporelles  
au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Article n°2: A la première séance du conseil municipal qui suit la signature de ce présent arrêté,  
le Maire rendra compte des mouvements de crédits effectué de chapitre à chapitre.

Article n°3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception  
par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal du  
budget principal de la Ville de VERNOUILLET pour information de l'Assemblée délibérante, envoyé  
au contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet, notifié aux intéressés et un extrait en sera affiché  
à la porte de la Mairie.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 24.11.2022  
et Publication ou notification le 1.12.2022

Par délégation du Maire,  
La DGS,

*e. Colmier*

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28500 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr



Le Maire,

Damien STEPHO

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20221124-2022\_121\_FIN2-AR  
Date de réception préfecture : 24/11/2022